



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD 820
PM N° 3775/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999
Considérant les travaux sur le réseau du gaz,

ARRETE

Article 1 : Du 08/01/18 au 12/01/18, entre le 54 et 56 RD 820, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux. La circulation des piétons sera interdite et déviée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CERAS.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 14 décembre 2017

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

15 DEC. 2017